SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 18 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 22 juin 2026 à 19 h 30, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Etaient présents : M. CHANUT Emmanuel, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, M. VIGNOL Stéphane, Mme DESBARRES Armelle, Mme DILON Catherine, Mme SEMENCE Françoise, M. CHAPILLON Eric, Mme SOUPIROT Isabelle, M. MADELÉNAT Pascal, M. ÉDERLÉ Philippe, M. CUNAULT Jean-Baptiste, M. LÉCOLLE Richard, Mme VERZEAUX Mélanie, M. PANTALÉON Romain.
Absente : Mme ADAM Brigitte
Secrétaire de séance : M. Philippe ÉDERLÉ

ORDRE DU JOUR

- Compte financier unique (CFU) de 2025.
- Formation des élus municipaux et fixation des crédits alloués.
- Règlement services périscolaires.
- Tarifs TLPE (Taxe Locale sur la Publicité extérieure).
- Demande remboursement acompte location de la salle.
- Désignation membres de la CLECT.
- Renouvellement des membres du CCAS.
- Convention avec la Communauté de l'Auxerrois – transfert de maitrise d'ouvrage mise en œuvre des collecteurs eaux pluviales et eaux usées.
- Avis rapport CLECT du 08/06/2026.
- Décisions du maire.
- Affaires diverses.
- Questions diverses

Le procès-verbal des séances précédentes sont adoptés, sans observation, à l'unanimité.

CM-2026/23 - APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES :

Vu l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-12 ;
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune de Perrigny ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant en fin d'année comptable, la production d'un compte commune entre l'ordonnateur et le comptable

Ces CFU font ressortir les résultats suivants :

⇨ Budget principal

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	GLOBAL
Recettes de l'exercice	1 167 418,91	174 718,35	1 342 137,26
Dépenses de l'exercice	994 333,00	416 120,40	1 410 453,40
Résultat de l'exercice 2025	173 085,91	- 241 402,05	- 68 316,14
Résultat antérieur reporté	700 090,34	130 024,40	830 114,74
RESULTAT CUMULE 2025	**873 176,25**	**- 111 377,65**	**761 798,60**
Restes à réaliser - Dépenses		6 940,00	
Restes à réaliser - Recettes			
Solde des R.A.R.		- 6 940,00	
Résultats définitifs	873 176,25	- 118 317,65	
Résultat affecté par anticipation (1068)	118 317,65		
Résultat après affectation (002)	**754 858,60**		

⇨ Budget annexe lotissement de la Grappe

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	GLOBAL
Recettes de l'exercice	12 250,00	153 840,00	166 090,00
Dépenses de l'exercice	12 250,00	12 250,00	24 500,00
Résultat de l'exercice 2025	-	141 590,00	141 590,00
Résultat antérieur reporté			-
RESULTAT CUMULE 2025	**-**	**141 590,00**	**141 590,00**
résultat à reporter au c/002	-		
Résultats définitifs à reporter (c/001)		**141 590,00**	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ***APPROUVE*** le compte financier unique du budget principal de la commune, ainsi que celui des budgets annexes, dont les résultats sont les suivants, **le Maire ne prenant pas part au vote**.
- ***DONNE*** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2026/24 – FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-12 à L2123-14 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% du même montant.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés par le ministère des collectivités territoriales, Monsieur le maire rappelle que chaque élu qui a la qualité de salarié peut bénéficier d'un congé de formation de 24 jours au total pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire:

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ***ADOPTE*** le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations.
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune.
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- ***DÉCIDE*** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

CM-2026/25 - REGLEMENT SERVICES PÉRISCOLAIRES

Madame MOUTURAT, Adjointe aux affaires scolaires, présente le projet de règlement intérieur des services périscolaires, il s'agit de fusionner les règlements des services de restauration et de garderie puisque la plupart des articles sont communs aux deux versions et également d'apporter des précisions concernant la procédure en cas de non-paiement des factures par les familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ***APPROUVE*** le règlement intérieur des services périscolaires annexé à la présente.

CM-2026/26 – TARIFS TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

Par délibération du 09 juin 2010, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire. Les dispositions fiscales en matière de TLPE sont intégrées aux articles L.454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS). Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L.2333-6 et suivants du CGCT.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur un maintien ou une actualisation des tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1er janvier 2027.

En effet, chaque année avant le 1er juillet, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune. L'article L.454-58 du CIBS précise que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2.

Pour 2025, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de + 0,9% (source INSEE).

L'arrêté du 09 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la TLPE a été publié le 18 mars 2026 et précise le barème tarifaire applicable pour l'année 2027.

Les tarifs maximaux s'élèvent pour la TLPE 2027, pour les communes de moins de 50 000 habitants à :

Supports publicitaires et préenseignes			**Enseignes**	
	Procédé non numérique	**Procédé numérique**		
Superficie ≤ 50 m²	19,10 €	57,20 €	Superficie ≤ 7 m²	19,10 €
			Superficie > 7 m² et ≤ 12 m²	19,10 €
Superficie > 50 m²	38,10 €	114,30 €	Superficie > 12 m² et ≤ 50 m²	38,10 €
			Superficie > 50 m²	76,30 €

Pour rappel, les tarifs actuels appliqués à PERRIGNY sont les suivants :

Supports publicitaires et préenseignes			**Enseignes**	
	Procédé non numérique	**Procédé numérique**		
Superficie ≤ 50 m²	15,42 €	46,26 €	Superficie ≤ 7 m²	0 €
			Superficie > 7 m² et ≤ 12 m²	15,42 €
Superficie > 50 m²	30,84 €	92,52 €	Superficie > 12 m² et ≤ 50 m²	30,84 €
			Superficie > 50 m²	61,68 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ***APPROUVE*** le maintien des tarifs relatifs à la TLPE tels que définis ci-dessus.

CM-2026/27 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE DE RÉSERVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courriel reçu le 1er juin dernier relatif à la location de la salle polyvalente.

En effet, celle-ci a été réservée le week-end des 4 et 5 juillet 2026 par un particulier. Or, celui-ci demande l'annulation de sa réservation. Il expose qu'il y aura plus de participants qu'initialement prévu et que la salle ne présente pas la capacité d'accueil suffisante pour que l'évènement y ait lieu en toute sécurité. Par ailleurs, il nous indique également un report de la célébration du mariage pour trouver une salle appropriée à ses besoins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ***ACCEPTE*** le remboursement de l'acompte de 353 € versé pour la location de la salle polyvalente.

CM2026/28 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges (CLECT) a été créé entre la Communauté de l'Auxerrois et ses communes membres.

La CLECT a pour mission d'évaluer les transferts de compétences et donc de charges, réalisés au profit des EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnel unique. L'évaluation doit permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à ses communes membres, en contrepartie de la perception des produits de la contribution économique territoriale, perçus par la communauté aux lieu et place des communes.

Dans le cadre de la mutualisation, des services communs ont été créés entre la Communauté de l'Auxerrois et ses communes membres. Pour encadrer l'évaluation des coûts de ces services communs, une commission mutualisation est créée. La commission suivi mutualisation est composée des mêmes membres que la CLECT. Elle n'a pas de pouvoir décisionnel mais rend un avis sur la répartition des coûts liés à la mutualisation.

Suite au renouvellement des instances municipales et communautaire, le conseil municipal doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger dans cette commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ***DÉSIGNE*** le membre titulaire suivant : CHAPILLON Éric
- ***DÉSIGNE*** le membre suppléant suivant : CHANUT Emmanuel

CM-2026/29 - COMITÉ CONSULTATIF DES AFFAIRES SOCIALES

Monsieur le maire rappelle que suite à la dissolution du centre communal d'action sociale en 2015, un comité consultatif des affaires sociales a été créé. Il était composé par moitié de membres du conseil municipal et de membres extérieurs à cette assemblée.

Il propose de conserver cette configuration.

Il propose au conseil municipal, la composition du comité consultatif pour toute la durée du mandat comme suit :

Président : Monsieur Emmanuel CHANUT ;
Vice-présidente : Madame Armelle DESBARRES ;
Membres du conseil municipal : Mesdames Brigitte ADAM, SOUPIROT Isabelle, VERZEAUX Mélanie, DILON Catherine;
Membres extérieurs : Monsieur Jean CALMUS, Mesdames Valérie GIABBANI, Chantal PRIANT, Lucette SACCHELLI et Edwige GRIZEAU.

LLe conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ***APPROUVE*** la composition du Comité Consultatif des Affaires Sociales telle que définie ci-dessus

CM2026/30 CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN SEPARATIF DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT EN LIEN AVEC L'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET LA CRÉATION D'UN ROND-POINT AU CARREFOUR RD158 / RD 31 A PERRIGNY

Approuvé en Conseil Municipal par délibération du n° 2025/25 du 02 décembre 2025 et intégré au budget de 2026 par délibération n°2026/16 du 21 avril 2026, le projet de la commune de Perrigny, en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Yonne, consiste en la création d'un rond-point au niveau du carrefour de la RD158/RD31. La section de route concernée par ce réaménagement s'étend en agglomération de la Grande Rue à la rue des Rosiers.

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, de par sa compétence eaux pluviales et eaux usées, et avertie de ces travaux, a alerté la commune sur la création d'un réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales pour la mise en séparatif des parcelles riveraines, conformément aux recommandations du schéma directeur d'assainissement.

Cette opération intéressant deux maîtres d'ouvrages, la Communauté d'agglomération de l'auxerrois pour sa compétence eaux pluviales et eaux usées et la commune de Perrigny pour sa compétence voirie, il apparaît nécessaire de coordonner leurs réalisations pour conduire l'opération d'aménagement d'ensemble d'une façon optimale.

Aussi, la Communauté d'agglomération de l'auxerrois décide de transférer à la commune de Perrigny, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'assainissement et d'eaux pluviales consécutifs à la réalisation du giratoire à l'intersection de la RD158 et RD31.

Le coût global estimé de la création du giratoire est de 699 22,50€HT.

La prise en charge estimée pour la Communauté de l'auxerrois est de 121 490,89 € HT au titre de sa compétence assainissement collectif et de 53 183,75 € HT au titre de sa compétence eau pluviale.

Cette opération nécessite d'établir une convention précisant le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ***APPROUVE*** les termes de la convention de transferts de maitrise d'ouvrage avec la Communauté d'agglomération de l'auxerrois pour la réalisation des travaux d'assainissement et d'eaux pluviales consécutif à la création du giratoire à l'intersection de la RD158 et RD31.
- ***AUTORISE*** le Maire à signer la convention jointe en annexe.
- ***AUTORISE*** le Maire à signer tout acte à intervenir pour la suite de l'opération.

CM-2026/31 – RAPPORT CLECT DU 08 JUIN 2026

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté de l'Auxerrois au sein de laquelle la ville d'Auxerre dispose de deux voix et les autres communes membres de la Communauté de l'Auxerrois disposent d'une voix.

Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la Communauté de l'Auxerrois en rendant un rapport.

Ce dernier constitue la base de travail pour calculer l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres. Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette commission s'est réunie le 8 juin 2026 afin d'évaluer le transfert de charges d'Auxerrexpo à la Communauté de l'auxerrois au 1er janvier 2026.

Le détail des charges évaluées est ainsi présenté dans le rapport « Évaluation du transfert d'Auxerrexpo à la CA » joint en annexe.

Le coût net de fonctionnement moyen sur les 3 dernières années (2023-2025) est évalué à 394 129,16 €.
A l'issu des débats, la commission a approuvé à 20 voix pour et 1 abstention le rapport sur l'évaluation de droit commun.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

A titre d'information, le rapport fait état des charges et des produits transférables et donc du montant de l'attribution de compensation qui sera retenu au terme de la procédure.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ***APPROUVE*** le rapport « Évaluation du transfert d'Auxerrexpo de la ville d'Auxerre à la CA » de la CLECT du 8 juin 2026 concernant le transfert d'Auxerrexpo.

DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

- Déc° 2026/03 du 29/05/2026 : Révision contrat GROUPAMA incluant assurance maitrise d'ouvrage – 10 589,71 €/an.
- Déc° 2026/04 du 18/06/2026 : Avenant au contrat API – prix du repas fixé à 3,17 € HT soit 3,34 € TTC à compter du 01/09/2026.

AFFAIRES DIVERSES

- Demande exceptionnelle « Le jardin de beauté » : La gérante du salon d'esthétique sollicite une réduction de loyer pendant la durée des travaux du giratoire. Une réponse favorable pourrait lui être apportée si une baisse de son chiffre d'affaires sur la période concernée est constatée.
- Aménagement des horaires pendant la canicule : Les agents des services techniques travaillent de 6h à 13h. Le personnel administratif est présent de 6h00 à 13h30. Les horaires d'accueil du public et téléphonique de la mairie sont adaptés en conséquence.
- Travaux giratoire RD31/RD158 : Le démarrage des travaux est reporté du fait des températures extérieures, pour assurer la sécurité des ouvriers.
Une réunion publique était programmée au 02 juillet prochain mais cette date ne peut être confirmée à cause du décalage du chantier.

QUESTIONS DIVERSES

A.DESBARRES : Explique que la liste des personnes fragiles ou isolées a été mise à jour. Il s'agit de contacter les administrés concernés tous les jours pendant la période de canicule.
Toute aide pour l'organisation des festivités qui auront lieu le 11 juillet est la bienvenue.
La date de la manifestation pour 2027 reste à déterminer.

E.CHAPILLON : Informe qu'un appel à candidatures sera prochainement publié afin de pourvoir au poste comptabilité. En effet, Mme Marie-Pierre ANDRIEU prendra sa retraite à la fin de l'année.

M-H. MOUTURAT : Fait part de la fermeture des écoles les après-midis de cette semaine du fait des températures particulièrement élevées. Il a été décidé de ne pas instaurer de service minimum d'accueil puisque la possibilité a été offerte aux enseignants d'accueillir les élèves présents au sein des salles communales climatisées.

I. SOUPIROT : Signale des problèmes de stationnement continu sur le trottoir dans la rue des Tilleuls empêchant certains habitants de se garer à proximité de leur habitation.

P.ÉDERLÉ : Indique que des personnes sollicitent l'installation de poubelles publiques dans la Grande rue et vers l'église.

P. MADELÉNAT : Demande que des tapis supplémentaires soient fournis pour le dojo.

J-B. CUNAULT : S'enquière des derniers chiffres connus concernant les travaux du giratoire. Le cabinet TERR & AM, qui doit rendre l'analyse finale, va être de nouveau relancé.

F. SEMENCE : Relaie la demande d'un citoyen qui souhaiterait que les comptes-rendus de réunions de conseil municipal soient affichés en plus de l'insertion sur le site internet de la commune.
L'entretien des espaces verts dans la Grande rue et aux abords de l'ancien cimetière a besoin d'être réalisé.

M.VERZEAUX : Attire l'attention concernant des trous sur la voirie suite à des travaux vers le 3 rue du Village.

R.PANTALÉON : Remarque un problème de visibilité à la tombée de la nuit au niveau du passage clouté en haut des Bréandes, à la sortie de la voie douce. Cela manque d'éclairage.

R. LÉCOLLE : Dit que la première commission des chemins et forêts se réunira ce mardi 23 juin.
Pour finaliser la « Lettre Infos », il manque des précisions concernant les travaux du giratoire (début des travaux, confirmation de la date de réunion publique et chiffrage).

S. VIGNOL : Fixe la prochaine réunion de la commission de travaux au 1er juillet prochain. Le marché pour le contrat de chauffage des bâtiments communaux et les devis pour la rénovation de la maison communale seront à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.